

RECHERCHE D'UN EXPERT

Mission de synthèse en appui des travaux
du groupe de travail « vivre ensemble »
institué par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias

(conformément à l'article 18 du décret du 5 juin 2008
portant création du CSEM et du recours à des experts extérieurs)

DESCRIPTION DE LA MISSION

Objet de la mission

L'article 4, 6° du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) assigne à ce conseil la mission « de favoriser et d'aider à l'intégration de l'éducation aux médias, de l'exploitation pédagogique des médias et des technologies de l'information et de la communication dans les programmes d'éducation et de formation ».

Suite à plusieurs événements qui ont émaillé l'actualité au début de l'année 2015, le Conseil a constitué en son sein un groupe de travail « vivre ensemble » et l'a chargé de prendre des initiatives qui permettent d'amplifier la place de l'éducation aux médias comme vecteur constructif d'un espace social partagé et solidaire.

En concertation avec d'autres services éducatifs, notamment ceux du Ministère de la Communauté française, le groupe de travail « vivre ensemble » a décidé d'établir un répertoire de ressources pédagogiques et de confier cette tâche à un expert. Ce répertoire sera consultable en ligne.

Contenu de la mission

L'expert devra :

1. Au départ d'une liste figurant sur le site du CSEM et en la complétant en fonction de critères affinés par le groupe de travail, identifier les ressources qui mettent particulièrement (mais pas uniquement) l'accent sur l'éducation aux médias. Au total, une centaine de ressources validées constitue une idée de l'ampleur de la mission.
2. En vue de rendre cette liste facilement utilisable par les enseignants et le monde éducatif en général, la liste, mise en forme classée et standardisée, doit accompagner chaque ressource d'un contexte pratique et pédagogique : type d'outil, disponibilité et accessibilité, publics cibles, niveau d'enseignement, brève présentation et brève critique.
3. Rendre compte en début, à la moitié et en fin de mission de l'état d'avancement de celle-ci au groupe de travail « vivre ensemble » et tenir compte des remarques de ce dernier dans la rédaction finale.

Conditions d'exercice de la mission

La mission commence le 1^e mai 2015 et se termine le 30 juin 2015.

L'expert assiste à trois réunions avec le groupe de travail « vivre ensemble ». Chaque réunion dure 3 heures et se déroule à Bruxelles.

Il met à profit le temps qui sépare les réunions pour remplir progressivement les 3 parties de sa mission. Il adapte sa production en tenant compte des remarques du groupe de travail.

L'expert est tenu par un devoir de réserve et ne peut ni divulguer, ni utiliser ses travaux en cours de rédaction.

CESSION DE DROITS INTELLECTUELS (droits d'auteur)

1. Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les œuvres créées par l'expert, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché seront, au fur et à mesure de leur création, cédés dans les limites définies ci-après de manière exclusive au Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Le prix de cette cession est compris dans le prix du présent marché.

2. L'expert cède au Conseil supérieur de l'éducation aux médias, l'ensemble des droits patrimoniaux sur les œuvres créées par lui, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché, à savoir :

1. le droit de reproduction, notamment le droit de les fixer par toute technique sur tous supports, entre autres :
 - support en ligne (Internet, réseau intranet, etc.);
 - support papier (publication périodique, livre, etc.);
 - tout autre support (CD-Rom, base de données, etc.)
2. le droit de les reproduire en un nombre illimité d'exemplaires de chaque support ;
3. le droit de les distribuer et de les communiquer au public, par toute technique de communication ;
4. le droit d'insérer les œuvres dans une autre œuvre de toute nature (CD-Rom notamment) et de procéder aux adaptations nécessaires à cette intégration ;
5. le droit de traduire ou de faire traduire l'œuvre en toutes langues ;
6. le droit d'adapter ou de faire adapter l'œuvre et de la modifier en reproduisant certains de ces éléments par toute technique ou en modifiant des paramètres (couleurs, grandeur, format, etc.).

Ces droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur et pour le monde entier.

3. L'expert renonce à ce que son nom soit mentionné lors de l'exploitation des œuvres.

4. L'expert garantit que les fournitures, services et œuvres qu'il serait amené à livrer au Conseil supérieur de l'éducation aux médias ne constituent pas une contrefaçon de brevets ou de droits de propriété intellectuelle et ne violent aucun droit appartenant à des tiers (notamment droit à l'image).

L'expert assurera à ses propres frais et sans limitation de montant la défense du Conseil supérieur de l'éducation aux médias dans toute action menée contre ce dernier lorsque ladite action a pour but de faire valoir que les fournitures, services ou œuvres sont

constitutifs d'une contrefaçon d'un droit intellectuel ou de brevets. Il supporte, sans limitation de montant, les frais, dommages et intérêts et droits de justice mis à charge du Conseil supérieur de l'éducation aux médias à l'occasion de ces actions.

L'expert paiera ce qui pourrait être accordé ou adjugé contre le Conseil supérieur de l'éducation aux médias dans le cadre de ladite action, pour autant que ce dernier notifie à l'expert, par écrit et sans délai, la demande dont il s'agit et que l'expert puisse participer pleinement à la défense.

5. Les documents, la documentation mise à jour, les bases de données de logiciels et les autres résultats de ce marché dont la conception est envisagée par l'expert dans le cadre du présent marché sont la propriété exclusive du Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Ils seront fournis à ce dernier au fur et à mesure de leur production.

PROFIL SOUHAITE

L'expert ne sera pas membre du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, ni effectif, ni suppléant.

Il sera diplômé de l'enseignement supérieur et possèdera une expertise suffisante en communication, en pédagogie et en éducation aux médias ainsi qu'une très bonne maîtrise de l'outil informatique.

L'expert n'effectuera pas la présente mission par l'intermédiaire d'une société de producteurs de biens culturels.

La mission sera attribuée à la candidature qui aura obtenu, au regard des critères de sélection suivants, la meilleure appréciation.

Critères de sélection

- Expertise en communication : 25 %
- Expertise en pédagogie : 25 %
- Expertise en éducation aux médias : 25 %
- Maîtrise de l'outil informatique: 25 %

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

La production écrite globale attendue sera donc d'une centaine de ressources éducatives et pédagogiques de types variés. Les conditions générales d'exercice de la mission sont précisées ci-dessus.

La rétribution forfaitaire est fixée à 5000 € HTVA pour l'ensemble de la mission et couvre donc l'ensemble des prestations suivantes (participation aux réunions mentionnées ci-dessus, frais de déplacement, travaux intermédiaires et synthèse finale). Le prix du marché est payé en une seule fois, au terme de l'exécution complète de la mission.

Législation et réglementation applicable

- La loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ainsi que les articles 1^{er} à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73 et 160 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Le présent appel à candidature est lancé sous la forme d'une procédure négociée sans publicité fondée sur l'article 26, §1^{er}, 1^o, a), de la loi du 15 juin 2006.

Conformément à l'article 35 de la loi du 15 juin 2006, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias se réserve la faculté de ne pas attribuer la présente mission ou de refaire la procédure, au besoin selon un autre mode de passation.

Compétence juridictionnelle

En cas de litige, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du présent marché.

CANDIDATURES

Toute offre doit comporter :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae.

Elle doit être adressée par courrier postal au plus tard le 17 avril 2015 (date de la poste faisant foi) à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Olivier Gobert
Secrétaire du Conseil supérieur de l'éducation aux médias
Local 6 E 646
44, Boulevard Léopold II
1080 Bruxelles

Toute candidature doit également être envoyée pour la même date par courriel à olivier.gobert@cfwb.be **mais celle-ci ne remplace pas la candidature envoyée par courrier postal.**